

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 23 mars 2023 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2020 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents du ministère de la justice

NOR : JUST2308163A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2021-1606 du 8 décembre 2021 relatif au statut particulier du corps des psychologues du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2020 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents du ministère de la justice ;

Vu l'avis du comité social d'administration ministériel du 10 mars 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 24 décembre 2020 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 6 du présent arrêté.

Art. 2. – Au premier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « des attachés, », sont insérés les mots : « des psychologues du ministère de la justice, ».

Art. 3. – A l'article 6, après les mots : « secrétariat général, », sont insérés les mots : « de l'inspection général de la justice, » et après les mots : « services judiciaires, », sont insérés les mots : « de la direction des affaires civiles et du sceau, de la direction des affaires criminelles et des grâces, ».

Art. 4. – 1° Au deuxième alinéa de l'annexe I, après les mots : « attachés d'administration, », sont insérés les mots : « psychologues du ministère de la justice, » ;

2° Le tableau figurant à l'annexe I est remplacé par le tableau suivant :

«

AFFECTATION	LISTE DES SUPÉRIEURS HIÉRARCHIQUES DIRECTS			LISTE DES AUTORITÉS HIÉRARCHIQUES CORRESPONDANTES
Service spécifique de l'administration centrale	Secrétaire général ou secrétaire général adjoint			
	Haut fonctionnaire de défense et de sécurité adjoint	Chef de cabinet du secrétariat général	Directeur de projet, Expert de haut niveau, Chargé de mission	Secrétaire général ou secrétaire général adjoint
Service de l'administration centrale	Secrétaire général			
	Secrétaire général adjoint			Secrétaire général
	Chef de service ou délégué			Secrétaire général adjoint
	Sous-directeur			Chef de service
	Chef de département ou chef de bureau			Sous-directeur ou chef de service
Délégation interrégionale	Chef de section			Chef de bureau
	Secrétaire général adjoint			
	Délégué			
	Chef de département			Délégué

AFFECTATION	LISTE DES SUPÉRIEURS HIÉRARCHIQUES DIRECTS	LISTE DES AUTORITÉS HIÉRARCHIQUES CORRESPONDANTES
	Chef de pôle ou de domaine	Chef de département

».

Art. 5. – Au premier alinéa de l'annexe III, après les mots : « attachés d'administration (***) », sont insérés les mots : « psychologues du ministère de la justice ».

Art. 6. – 1° Au sixième alinéa de l'annexe VI, après les mots : « attachés d'administration », sont insérés les mots : « psychologues du ministère de la justice » ;

2° Dans le tableau figurant à l'annexe VI, les lignes :

«

L'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle	Le directeur de l'ATIGIP	Le directeur de l'ATIGIP
	Le responsable de chaque service et antenne	

».

sont remplacées par les lignes :

«

L'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle	Le directeur de l'ATIGIP	
	Le directeur adjoint de l'ATIGIP	Le directeur de l'ATIGIP
	Le chef de service	Le directeur de l'ATIGIP et son adjoint
	Le chef de service adjoint	Le chef de service
	Le responsable de chaque service et atelier	Le directeur de l'ATIGIP et son adjoint Le chef de service et son adjoint

».

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 mars 2023.

Pour le ministre et par délégation :

*La cheffe du service
des ressources humaines,*

M. BERNARD